



Fonds pour l'environnement mondial

FEM

Résumé du document GEF/C.24/6/Rev.1

Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.24/6/Rev.1 intitulé *Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols*, le Conseil approuve les politiques et orientations qui y sont présentées et qui sont suivies par le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution pour développer le portefeuille de projets dans ce domaine.

Résumé analytique

1. Ce document donne suite à la décision du Conseil de mai 2004 par laquelle il a chargé « le Secrétariat de travailler avec les Agents d'exécution pour présenter, à sa réunion de novembre 2004, une analyse sur le champ, les pôles d'application et l'homogénéité des activités menées au titre de la dégradation des sols ».
2. Il a pour objet de a) apporter des réponses plus claires aux questions fondamentales que pose depuis longtemps la définition de la dégradation des sols, des effets positifs de ce domaine d'intervention sur l'environnement mondial, de la justification du principe du surcoût et des liens entre le FEM et la CNULD ; b) évaluer la cohérence du portefeuille de projets sur la dégradation des sols, et ; c) réfléchir aux voies qui permettraient d'intégrer plus durablement et plus efficacement la gestion des ressources naturelles aux travaux du FEM.
3. Le document fait appel aux enseignements tirés de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, une étude qui vient de s'achever, et précise en quoi les efforts positifs que la lutte contre la dégradation des sols a de toute évidence sur l'environnement mondial sont liés aux causes locales et nationales de ce phénomène.
4. Il fait valoir que le surcoût correspond ici aux procédures et activités supplémentaires en rapport avec la suppression des obstacles à une gestion durable des sols et/ou la conception et l'application d'une approche écosystémique intégrée de la gestion des sols. Au nombre des principaux obstacles à éliminer, on peut citer les faiblesses qui existent au plan notamment des institutions, des politiques et des réglementations, des capacités techniques et de la constitution d'un corpus de méthodes de référence. Les financements du FEM permettent également à différents ministères et services techniques, et à la population de travailler ensemble pour promouvoir une gestion durable et coordonnée des écosystèmes répondant aux besoins du pays

concerné du double point de vue de la protection environnementale et du développement. Les concepts de suppression des obstacles, de partage des coûts et d'échelle mobile seront appliqués pour chiffrer le surcoût.

5. Rouage du mécanisme financier de la CNULD (article 20 de la Convention), le FEM affecte ses financements : a) au renforcement des capacités, et ; b) à la mise en œuvre de modes locaux et innovants de gestion durable des sols. Par ses interventions, il s'attache à aider les pays à mettre en œuvre des programmes nationaux et régionaux, en particulier leurs programmes d'action nationaux, et les programmes d'action sous-régionaux et régionaux.

6. Le document fournit une analyse du portefeuille de projets et de programmes bénéficiant d'un financement et rappelle que le programme d'opérations « Gestion durable des sols » a pour objectif de faciliter l'approche-programme et l'intégration intersectorielle afin d'opérer les choix qu'implique la gestion des ressources naturelles en favorisant une planification intégrée de l'utilisation des sols et un développement ayant la population locale pour moteur.

7. Cet objectif est atteint grâce à un ensemble de projets qui permettent de concilier : a) les priorités stratégiques de renforcement des capacités de lutte contre la dégradation des terres et la mise en œuvre de modes locaux et innovants de gestion durable des sols ; b) les méthodes classiques d'exécution des projets et l'essai de l'approche-programme et de formules intersectorielles novatrices, et ; c) les différents modes d'utilisation des sols.

8. La principale difficulté tient à l'insuffisance des ressources affectées à ce nouveau domaine d'activité en pleine expansion. Après seulement 23 mois d'opérations, les ressources dégagées pour les projets approuvés et les projets en instance absorbent en totalité les 250 millions de dollars prévus au titre de FEM-3 pour la lutte contre la dégradation des sols. La plupart des projets aujourd'hui placés sous dossier actif parviendront à maturité lors de FEM-4, et on peut s'attendre à ce que les demandes d'aide présentées dans ce domaine d'intervention durant FEM-4 dépassent très largement les ressources allouées au cours de FEM-3.

9. S'agissant des perspectives d'avenir, le document indique qu'il faudra de toute évidence rechercher des synergies entre les différents domaines d'intervention et programmer les ressources du FEM dans le contexte plus large de la gestion intégrée des ressources naturelles.